



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-530

**Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des « Abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois » (N° 36) ajout d'encaissement des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)**

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret le n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n° 2009-158 du 14 octobre 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des parcs de stationnement payants de Draguignan, modifiée par les décisions municipales n° 2013-183 du 26 octobre 2012, n° 2014-045 du 1<sup>er</sup> avril 2014, n° 15-273 du 2 juillet 2015, n° 16-029 du 16 février 2016, n° 16-062 du 5 avril 2016, n° 16-106 du 19 avril 2016, n° 16-196 du 23 juin 2016 et n° 17-019 du 3 février 2017 et n° 17-314 du 26 septembre 2017 portant le fonds de caisse à 7 580 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-142 du 21 septembre 2022 approuvant l'instauration d'un tarif forfaitaire de recharge des véhicules électriques et l'actualisation des tarifs des parcs de stationnement gérés par la RMPD ;

**Considérant** la demande du régisseur d'ajouter l'autorisation d'encaissement de ces droits de recharge à sa régie afin d'en assurer au mieux le fonctionnement ;

**Considérant** l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale, agent comptable de la ville de Draguignan, en date du 10 novembre 2022.

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de la décision municipale n° 2009-158 est modifié comme suit ; la régie encaisse :

- les droits d'abonnements et recettes horaires des stationnements dans les parkings gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois (abonnés et caisses automatiques) ;
- les forfaits de recharge des véhicules électriques.

Les autres dispositions prévues à la décision municipale susvisée demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Draguignan, le **16 NOV. 2022**

Mme Jocelyne GOURDIN,

Avis conforme par courriel

La Comptable Publique



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération,  
Conseiller Régional Région SUD Provence  
Alpes Côte d'Azur.